

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Laurent Baumel, Mme Batho, M. Beffara, M. Claeys, M. Clément, Mme Coutelle,
Mme Massonneau et M. Savary

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité »,

les mots :

« l'ensemble des nouveaux équipements rendus nécessaires par la réalisation de la nouvelle infrastructure, incluant la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, l'intégralité des remblais dans le cas des ponts routes et tous les nouveaux équipements de sécurité qu'ils soient ou non fixés à l'ouvrage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs conventions actuelles transfèrent à des communes la charge de l'entretien d'une partie des remblais permettant l'accès aux ponts routes ou encore des garde-corps et des glissières de sécurité. Afin de ne pas faire porter aux propriétaires des voies rétablies, et notamment à des petites communes qui ont peu de moyens, des charges supplémentaires dues à la réalisation d'ouvrages de rétablissement de ces voies, il convient donc de préciser la notion de « structure de l'ouvrage ».